

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/15

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 26 ; Nombre de votants : 27

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. CHAULET – Mme FAUCHÉ - M. GEYRES – Mme PUJO - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT – M. GHION – Mme COUDERC – M. BACHELLERIE - Mme CAZES – M. GARROUSSIA - Mme ROSINA - M. LAVIGNE – Mme CONNEFROY – M. PAGE – Mme MARIE – M. FAURE – Mme GHIO – M. RIVIERE.

Excusée donnant pouvoir : Mme LALANNE à Mme MARIE.

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire Mme Ophélie CAZES.

Objet : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-22 à R 2122-23 du CGCT ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des maximum légaux prévues par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). **Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.**

Considérant que la commune de Vic-Fezensac appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025) pour tout le mandat, les indemnités maximales votées par les Conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 du CGCT le barème suivant :

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fonction	Indemnité de base (indice 1027)	majoration
Maire	58,30 %	15 %*
Adjoint	23,32 %	néant

*Pour les communes chefs-lieux de canton, les articles L 2123-23 du CGCT et R 2123-23 du CGCT ouvrent la possibilité d'une majoration votée par le Conseil municipal.

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (58,30% de l'indice brut 1027) et du produit de 23,32% de l'indice brut 1027 par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner, soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire maximum fixée par la loi :

Fonction	Indemnité de base (indice 1027)	majoration
Maire	55 %	15 %
Adjoint	12,5 %	néant
Conseillers municipaux délégués	3,68 %	néant

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme le Maire propose au vote de fixer l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants :

Fonction	Indemnité de base (indice 1027)
Maire	55 %
Adjoint	12,5 %
Conseillers municipaux délégués	3,68 %

Mme le Maire rappelle que pour les communes chefs-lieux de canton, les articles L 2123-23 du CGCT et R 2123-23 du CGCT ouvrent la possibilité d'une majoration votée par le Conseil municipal et propose au vote de la majoration de l'indemnité du Maire.

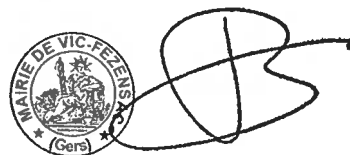
Après en avoir délibéré, à la majorité 22 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal décide :

- De voter la majoration du Maire de 15%.
- De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Publié le 23/03/2026

En Préfecture 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme,



Le 22 mars 2026

Madame le Maire,
Barbara NETO